



DECISION DU MAIRE N° 2025/29

RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE LOCATION DE COPIEURS

Pascal GROS, Maire de la Commune de Chartrettes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23;

VU la délibération N°2022-45 du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2022 de délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU la proposition commerciale en date du 3 septembre 2025 de la société RISO

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat de location de copieurs pour un montant trimestriel de **2550€ HT** (deux mille cinq-cents cinquante euros) avec la société RISO dont le siège social est situé 49, rue de la Cité 69 441 LYON cedex 03 pour une durée de 6 ans à réception du matériel. Le montant comprend la location des 4 copieurs, les consommables et les copies.

Article 2 : Monsieur le Maire de Chartrettes et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de Seine et Marne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur l'adjoint au Maire en charge des finances

La présente décision sera annexée au registre de la commune de Chartrettes

Fait à Chartrettes, le 23 septembre 2025 ↗

Le Maire
Pascal GROS